

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 02/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AUTO CASSE CHANEL

ZI DE LA GARE
12 RUELE DENNEMEMEY
88230 Fraize

Référence : S-23-627RP

Code AIOT : 0006206264

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/05/2023 dans l'établissement AUTO CASSE CHANEL implanté ZI DE LA GARE 12 ruelle Dennemey 88230 Fraize. L'inspection a été annoncée le 26/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est organisée dans le cadre de la mise en demeure du 16 janvier 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTO CASSE CHANEL
- ZI DE LA GARE 12 ruelle Dennemey 88230 Fraize
- Code AIOT : 0006206264
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un centre VHU (véhicules hors d'usage).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Stockage des véhicules après dépollution	AP de Mise en Demeure du 16/01/2023, article 1	/	Sans objet
2	Stockage des véhicules avant dépollution	AP de Mise en Demeure du 16/01/2023, article 1	/	Sans objet
3	Contrôle des installations électriques	AP de Mise en Demeure du 16/01/2023, article 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Identification des produits	AP de Mise en Demeure du 16/01/2023, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a fait évoluer le site afin de respecter les prescriptions de la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage des véhicules après dépollution

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/01/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société Auto Casse Chanel est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté : <ul style="list-style-type: none"> • de revoir le stockage des véhicules après dépollution afin d'éviter que leur éventuel empilement n'excède trois mètres de hauteur.
Constats : L'inspection a constaté que les véhicules qui sont empilés sont ceux qui ont fait l'objet d'une dépollution. La hauteur de trois mètres est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Stockage des véhicules avant dépollution

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/01/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société Auto Casse Chanel est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté : <ul style="list-style-type: none">• de revoir le stockage des véhicules avant dépollution afin d'éviter leur empilage (sauf si présence de rack).
Constats : L'inspection a constaté que les véhicules non encore dépollués ne sont plus empilés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Contrôle des installations électriques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/01/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société Auto Casse Chanel est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté : <ul style="list-style-type: none">• de transmettre à l'inspection des installations classées un rapport de contrôle des installations électriques.
Constats : L'exploitant a transmis un rapport établi par le bureau de contrôle APAVE. Celui-ci, daté du 25 février a porté sur l'ensemble des installations électriques. Le rapport ne fait mention d'aucune non conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Identification des produits

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/01/2023, article 1
Thème(s) : Produits chimiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société Auto Casse Chanel est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté : <ul style="list-style-type: none">• d'apposer sur tous les contenants une identification des produits contenus ainsi que les mentions de danger associées.
Constats : L'exploitant a apposé sur les rétentions les noms des liquides qui y sont contenus (huile, liquide de refroidissement, ...). Il a également apposé des pictogrammes indiquant les mentions de dangers. Il serait utile que ces pictogrammes soient généralisés (quelques contenants ou rétentions n'en disposent pas). Par ailleurs, l'exploitant a indiqué sa volonté de créer une boîte pompier contenant les fiches de données de sécurité des produits et les plans du site. L'inspection l'encourage vivement dans cette initiative.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet